



ARMP
AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

Transparence-Equité-Probité.

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 331/2025

A L'ETABLISSEMENT RAYHAN/IT-COM

Après avoir reçu le contrat du marché n° 184/FPI/DG/DGA/CGPMP/PM/ERN-RB/2025 MF, conclu avec le Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI), pour un montant total hors taxe dollars américains quatre cent septante-sept mille quatre cent cinquante-huit centimes (USD 477 458,58) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit dollars américains trois mille trois cent quarante-deux, vingt-et-un centimes (USD 3 342,21), pour servir et valoir ce que de droit.

Directeur Administratif et Financier

Fait à Kinshasa, le 11/12/2025



Sceau de l'Etablissement

M. MUKAYEMBE MDAYI
Directeur Général